

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Membres titulaires	35
Titulaires Présents ou représentés	20
Pouvoirs	7
Nombre de votants	27
Date de convocation	20/06/ 2019
Certifiée exécutoire le	27/06/2019
Affichée le	27/06/2019
Transmis en préfecture	27/06/2019

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

Titulaires présents avec vote : CHABRILLANGES Maurice, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DANTONY Viviane (départ après OPAH) sur le PETR), DEGUIN Didier FULMINET Jean-Claude, GERMAIN Guy, GUILLOU

Michèle, JENTY Philippe, JOFFRE Jacques, LAGEDAMON Jean-Louis, LAURENT André, MADRANGE Christian, MOULU Josette, NOUAILLE Josette, PLAS, Marcel, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, TAVERT Françoise, VIGROUX-SARDENNE Josiane,

Suppléants présents sans vote : CAUDY Aimé ; LANGIN René, LETANG Eliane,

Suppléants présents avec vote :

Excusés: BESNIER Remy, BOURNEIL Marie-Rose, CHASSEING Daniel (donne pouvoir à RUAL Bernard), CHASTAGNAC Martine (donne pouvoir à MADRANGES Christian), CHAUMEIL Éléonore, JAMILLOUX VERDIER Simone (donne pouvoir à NOUAILLE Josette), JOUCHOUX Jean Luc (donne pouvoir à JOFFRE Jacques), LAGARDE Marcelle (donne pouvoir à TAVERT Françoise), MARSALÉIX Pierre (donne pouvoir à PLAS Marcel), PETIT Christophe, ROME Hélène, SAGE Alain, TERRACOL Danielle (donne pouvoir à GUILLOU Michèle), VERGONJEANNE Gilles,.

Secrétaire : RUAL Bernard

Le procès-verbal du 24 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

INTRAMUROS

Le Président accueille M. De Malet, représentant la, société Intramuros pour une présentation de leur offre.

Elle consiste à mettre en place une application pour les mobiles (et tablettes...) permettant aux citoyens de connaître les événements, l'actualité, les points d'intérêts de la communauté de communes et offre une déclinaison communale pour chacune des communes avec l'annuaire, les associations, des sondages, des alertes par notification, le signalement de problèmes, les menus de la cantine etc...

Un gestionnaire global peut créer des contributeurs (par exemple pour les associations).

Chaque commune pourra également créer des pages comme un site WEB et un lien sur les sites Internet existants.

La société s'engage à récupérer les informations sur le « LEI » site, sur lequel les agents des offices de tourisme saisissent déjà l'ensemble des événements.

Elle s'engage également à ne récupérer aucune données des internautes, aucune inscription n'étant demandée ni aucune adresse mail et à ne pas pratiquer de publicité sur l'application.

La communication de ce nouvel outil pour les citoyens pourra se faire dans les bulletins municipaux, affiche, flyer, puis bouche à oreille.

73-2019 : INTRAMUROS

Le président propose de contractualiser avec la société Intramuros pour le développement d'une communication avec les citoyens par une mise en place d'une application sur mobile accessible et complète, déclinée pour chaque commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de contractualiser avec intramuros pour une durée de 3 ans pour un coût total de 4 450€ maximum.
- autorise le président à signer le contrat et ses avenants.

DEPART de Mme DANTONY
= 26 votants

Le Président reprend les éléments du bureau du PETR du 17 juin 2019 sur lesquels notre com com doit statuer :

Le financement et la gouvernance de l'office de tourisme

Le budget de l'OT : Choix du scénario budgétaire 1.

La clé de répartition des finances

Concernant **l'apport en capital pour la SPL, le fonctionnement, et l'investissement**, il est proposé de reprendre la clé de répartition applicable au sein du PETR Vézère-Auvézère définie selon la population de chaque CC :

- CC PLP : 34,26 %
- CC PU : 43,25%
- CC V2M: 22,49%

La gouvernance de l'OT (composition du Conseil d'administration)

18 membres au total :

- 12 élus avec une représentation proportionnelle à l'apport financier de chaque CC (5 élus CC PU, 4 élus CC PLP et 3 élus CC V2M)
- 6 professionnels (2 par CC)

Les locaux de l'office de tourisme

La répartition du financement entre CC et SPL

Seront financés par chaque CC sur son territoire :

Les travaux et les investissements réalisés au sein des agences de l'office de tourisme
(chaque CC réalisera des travaux en fonction de son ambition et de ses moyens)
Le loyer le cas échéant

Seront financés par la SPL sur l'ensemble du territoire:

Le mobilier des agences de l'office de tourisme
Les fluides (eau, électricité...) au sein de chaque agence

Le siège et les agences de l'office de tourisme

Siège de l'office de tourisme à Uzerche.

Agences de l'office de tourisme à Arnac-Pompadour, Treignac, Chamberet (durant la période estivale au vu de la fréquentation importante de la Maison de l'Arbre).

La gestion des ressources humaines

Durant la première année de la SPL, en cas de non adaptation d'un ou plusieurs agents au nouveau fonctionnement de la structure, chaque CC s'engage à reprendre ou à assumer les frais de départ du ou des agents issus de l'ex-office de tourisme de son territoire (4 agents pour la CC PLP, 2 pour la CC PU, 2 pour la CC V2M).

Ces cas seront étudiés et validés par le conseil d'administration de la SPL sur proposition du directeur de l'office de tourisme intercommunautaire.

Dénomination de la destination Touristique (COPIL n°3 – 17 mai 2019)

Trois propositions de noms :

- Terres de Corrèze
- Vallée de la Vézère
- Vézère (en) Corrèze

Trois propositions de slogan :

- « Reconnectez-vous »
- « A cœur battant ! »
- « Prenez racine »

Le COPIL, à la majorité, propose le nom « Terres de Corrèze » et le slogan « Reconnectez-vous ».

Charte graphique (COPIL n°4 – 18 juin 2019)

Trois propositions de chartes graphiques :



Axe 1



Axe 2



Axe 3

Le COPIL, à la majorité de ses membres, propose l'axe n°3 à condition que celui-ci soit retravaillé (couleurs, tracé du [R]...).

Plan de communication (COPIL n°4 – 18 juin 2019)

Estimatif sur 4 ans (48 mois) :

SOCLES <i>Photothèque, vidéos, partenariat vidéo, logiciel</i>	Du 1 ^{er} au 48 ^e mois	117 000 €
EMERGENCE <i>Magazine de destination, chaîne numérique locale, campagne cinéma, campagne influence, campagne Web émergence, développement web, expo photo itinérante, kit pro, éditions</i>	Du 1 ^{er} au 18 ^e mois	114 700 € (en attente coûts drones)
PERFORMANCE <i>EMERGENCE + relations presse + référencement payant</i>	Du 19 ^e au 36 ^e mois	125 000 €
CONSOLIDATION <i>PERFORMANCE avec moindre développement web</i>	Du 37 ^e au 48 ^e mois	123 000 €
TOTAL		479 700 €
TOTAL annualisé moyen		119 925 € / an

Budget présenté hors subventions, hors régie publicitaire.

69-2019 : PETR et destination touristique : décisions diverses

1) LE BUDGET DE LA SPL (SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE) : Choix du scénario budgétaire 1.

Rappel de la délibération 56-2019

Le Président rappelle les éléments pour l'ensemble du PETR selon une clé de répartition à la population pour la structuration en ressource Humaine :

Scénario 1 : 8 + 4 (5% leader)	Scénario 1a : 8 + 4 (70% LEADER)	Scénario 2 : 8 + 2
CCV2M : +15 000 €	CCV2M : + 3 000 €	CCV2M : - 1 500 €
CCPU : + 98 000 €	CCPU : + 75 000 €	CCPU : + 66 000 €
CCPLP : + 38 000 €	CCPLP : + 38 000 €	CCPLP : + 12 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour le scénario 1, 11 voix pour le scénario 2 et 3 abstentions :

- De retenir le scénario 1 pour la SPL

La clé de répartition des finances

Concernant l'apport en capital pour la SPL, le fonctionnement, et l'investissement, il est proposé de reprendre la clé de répartition applicable au sein du PETR Vézère-Auvézère définie selon la population de chaque CC :

- CC PLP : 34,26 %
- CC PU : 43,25 %
- CC V2M: 22,49 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention : de :

- - valider la clé de répartition financière (Apport, Fonctionnement, investissement) au prorata de la population soit : CC PLP : 34,26 % ; CC PU : 43,25 % ; CC V2M: 22,49 %

2) REPARTITION DE LA GOUVERNANCE :

Sur la proposition 18 membres au total :

- 12 élus avec une représentation proportionnelle à l'apport financier de chaque CC (5 élus CC PU, 4 élus CC PLP et 3 élus CC V2M)
- 6 professionnels (2 par CC)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 15 pour, 1 contre, 10 abstentions,

- de valider la représentation des collectivités selon la clé de répartition au prorata de la population telle que présenté ci-dessus.

3) SIEGE DE LA SPL

Sur la proposition du siège localisé à Uzerche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de valider le siège à Uzerche
- demande à ce que les personnels en poste aujourd'hui sur Treignac reste actifs principalement sur le territoire de CCV2M

4) REPRISE DU PERSONNEL ACTUEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 5 contre, 11 abstentions

- valide la proposition suivante : « Durant la première année de la SPL, en cas de non adaptation d'un ou plusieurs agents au nouveau fonctionnement de la structure, chaque CC s'engage à reprendre ou à

assumer les frais de départ du ou des agents issus de l'ex-office de tourisme de son territoire (4 agents pour la CC PLP, 2 pour la CC PU, 2 pour la CC V2M).

Ces cas seront étudiés et validés par le conseil d'administration de la SPL sur proposition du directeur de l'office de tourisme intercommunautaire. »

5) NOM ET SLOGAN DE LA DESTINATION TOURISTIQUE :

Sur la proposition du nom « Terre de Corrèze » et du slogan « Reconnectez-vous »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, 4 contre, 0 abstention

- de valider le nom et le slogan de la destination touristique : « TERRE DE CORREZE ; Reconnectez-vous »

6) CHARTE GRAPHIQUE



Sur la proposition de charte avec le logo suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, 4 contre, 0 abstention

- de valider le logo proposé ci-dessus.

7) LE PLAN DE COMMUNICATION

Sur la proposition de plan de communication reprenant 4 étapes « socles, émergence, performance et consolidation » pour un cout total de dépenses de 479 700 € sur 4 ans, soit 119 925 € par an

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 9 contre et 2 abstentions :

- de valider le plan de communication proposé sous réserve d'obtention préalable des arrêtés de subventions.
- demande une validation définitive uniquement après avoir connaissance du reste à charge réel par collectivité.

73-2019 : Engagement des dépenses de la SPL (Société Publique Locale) de la destination touristique

Le président rappelle le principe adopté dans la communauté de communes consistant à attendre les arrêtés définitifs des subventions attendues avant de réaliser et mandater les dépenses (sauf rare exception). Il propose que ce principe soit adopté par la société publique locale de la destination touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser la société publique locale à réaliser concrètement les dépenses d'investissement et de fonctionnement uniquement après l'obtention des arrêtés de subvention attendues, hormis à la création de la structure pour l'embauche des 8 salariés liés à la reprise du personnel et du directeur.
- demande une validation définitive des dépenses prévisionnelles uniquement après avoir connaissance du reste à charge réel par collectivité.

OPAH

Le président remercie la commission qui a effectué un gros travail en amont pour établir le diagnostic et faire les premières propositions d'intervention de la com com.

Il indique que le diagnostic révèle des problèmes importants d'insalubrité sur le territoire et donne la parole au bureau d'étude SOLIHA pour la présentation.

Débat

- Une OPAH est en cours sur la com com de Lubersac Pompadour, HCC etc..
- la mise ne place d'une OPAH double le nombre de dossier ANAH
- + de 1200 propriétaires éligibles à l'ANAH sur notre territoire
- le cout des travaux est supérieur au prix de vente final.
- le retour sur investissement peut se faire grâce aux économies d'énergies
- les paniers de travaux sont souvent plus aidés qu'on ne le croit.
- l'animation et le montage de dossiers permet de débloquent beaucoup de dossiers

Face aux impacts financiers importants, le conseil charge la commission de faire des propositions de priorités et différents scénarios

Cette commission sera élargie à tous les maires ou conseillers communautaires volontaires.

NB : elle se réunira entre le 20 et 30 septembre 2019.

PLU Treignac

M. Coignac indique que ce projet a nécessité beaucoup de Travail et remercie Sandrine de son implication.

Le CDNPS a validé le projet, et le conseil municipal également.

Sandrine Delamour présente un résumé du PLU (voir en annexe)

71-2019: Arrêt du projet de plan local d'urbanisme - Commune de Treignac

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la commune à souhaiter engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme :

Planifier un développement raisonné, économe en consommation de l'espace

Garantir la production d'un habitat qualitatif et adapté aux attentes des habitants respectant l'architecture et le paysage,

Identifier et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager de façon cohérente avec l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Encourager la production d'une offre foncière différenciée permettant de répondre à tous les besoins économiques,

Permettre le maintien de l'activité agricole et la mise en valeur des espaces naturels.

La Communauté de Communes, en concertation avec la commune, a décidé de poursuivre l'élaboration du PLU.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme ont été débattues :

- en conseil communautaire dans sa séance du 2 juillet 2018,
- en conseil municipal dans ses séances du 13 mai 2019.

Les délibérations ont été affichées en mairie pendant 1 mois.

Les modalités de concertation avec la population :

Les modalités prévues pour la concertation dans la délibération initiale et reprise par celle de la communauté de communes étaient : des réunions et débats publics ; des publications dans le bulletin municipal ; une mise à disposition des documents de travail au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

ETAPES DE LA CONCERTATION

Dans le détail, la concertation a pris plusieurs formes :

L'organisation d'ateliers participatifs le 20 janvier 2018 en association avec l'élaboration de l'AVAP. L'évènement est annoncé à la population par voie de presse (La Montagne et l'Echo), distribution de prospectus dans les commerces de la ville, affichage dans la ville et les villages, sur le panneau d'affichage électronique de la commune, sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes, et par oral par l'intermédiaire des élus qui ont mobilisé autant que possible leurs administrés. Une vingtaine de personnes a participé. La synthèse des débats a permis d'entendre les avis et propositions des habitants sur les lieux emblématiques de la commune, les points noirs paysagers, les modalités de déplacements piétons dans le bourg, les conditions de stationnement, les

déplacements doux (piétons et vélos) entre le bourg et les lieux de tourisme et loisirs (notamment le lac des Bariousses), la qualité et les besoins en matière d'équipements et d'espaces publics. La presse a fait l'écho de cette manifestation.

La tenue d'une réunion publique de présentation du PADD le mardi 17 juillet 2018,

La tenue d'une réunion d'échanges avec les agriculteurs le 5 octobre 2018 puis la rencontre de chacun d'eux sur l'exploitation,

La parution de notes d'informations dans le bulletin municipal qui sort annuellement : un article sur le PLU est paru dans les éditions de décembre 2018,

La tenue d'une permanence publique en mairie le 12 janvier 2019 pour entendre les projets des particuliers et répondre à toute question. L'évènement est annoncé sur les sites Internet des collectivités, la page Facebook de la commune, le panneau d'affichage électronique de la commune, et par une parution dans la presse locale. Seulement 4 groupes de personnes se sont déplacées.

La parution d'articles dans la presse (la Montagne du 26 janvier 2018 par exemple)

La publication régulière de notes sur le site internet de la commune et de la communauté de communes,

La mise en place d'une exposition à la médiathèque depuis le mois de janvier 2019 comprenant 3 panneaux d'exposition sur le PLU et la mise à disposition sur place d'un registre pour recueillir les avis et questions, ainsi que la mise à disposition des documents également sur le site extranet du bureau d'étude au fur et à mesure de l'élaboration.

Il convient également de souligner que les réunions de travail avec les élus ont été particulièrement suivies par de nombreux conseillers municipaux présents quasiment à toutes les réunions.

CONCLUSION SUR LA CONCERTATION

La concertation a permis aux habitants d'exprimer leurs points de vue sur le projet de PLU. Les interventions de chacun, pour peu qu'elles soient pertinentes et exposées dans le respect des personnes, ont été examinées par le comité de pilotage et les élus.

Les ateliers participatifs et la permanence publique en mairie ont été moyennement à peu mobilisateurs mais très constructifs. Les premiers ont notamment permis d'apprécier le grand intérêt des participants pour la qualité paysagère et des constructions emblématiques de leur commune. Le maintien de vue, l'entretien et le renforcement de sentiers de randonnées, la végétalisation des pieds d'immeubles, la création de cheminement pédestre en cœur de ville et reliant les points majeurs d'intérêt dont les rives du lac, limiter la place de la voiture dans le bourg, améliorer la qualité des façades, créer une salle de sport, un city stade et une maison des jeunes ont été les principales mesures attendues par les participants.

Une large diffusion de l'état d'avancement du PLU a permis à tous d'être informé et de solliciter la municipalité ou la communauté de communes en cas de projet ou de question en lien avec celle-ci. Malgré la prise de compétence par la communauté de communes, l'interlocuteur spontané des habitants est resté la municipalité.

Quelques administrés ont transmis des courriers à la mairie pour demander le classement de terrain en zone U et pour le changement de destination de grange en logement.

Au final, la participation du public peut être considérée comme modérée, tant au cours des réunions publiques que de façon plus informelle par l'envoi de courrier en mairie et les échanges oraux notamment menés par Monsieur le Maire.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir voter la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 février 2017 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 6 mars 2017 acceptant que la Communauté de Communes poursuive l'élaboration du PLU.

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 13 mai 2019 validant le projet de PLU,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

SDAEP

Le Président rappelle que le département a souhaité signé un « contrat de progrès » avec l'agence de l'eau Adour Garonne. Ce contrat permet notamment d'obtenir 20% de plus que prévu par l'agence de l'eau sur le SDAEP de notre territoire.

Ce contrat qui doit être signé dans les prochains jours est confirmé par M. RATEAU

M. Jenty va donc notifier le marché à SOCAMA et une réunion avec les maires sera organisée le 12 juillet à 15h00 pour démarrer l'étude.

ATELIER RELAIS

Le Président rappelle que Mme Fargetas n'a pas souhaité continuer le projet d'atelier relais sur Chamberet.

Pour celui de Treignac, la subvention DETR est favorable et nous avons l'arrêté de subvention. Le projet va démarrer.

Amortissement et neutralisation des subventions d'équipement

Nous attribuons des subventions d'équipement aux entreprises par le compte 204. Nous avons obligation d'amortir ces subventions, mais nous avons la possibilité de neutraliser jusqu'à 100% cet amortissement par une écriture inverse.

Le président propose d'amortir sur un an afin de ne pas devoir gérer des écritures sans intérêt pendant 5 ans et de neutraliser à 100% ces subventions

75-2019 amortissements et neutralisation des subventions d'équipement aux entreprises

Suite aux propositions du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- d'amortir les subventions d'équipement aux entreprises, compte 20421, sur une durée d'un an
- de neutraliser ces amortissements à 100%.

Aides économiques

M. Coignac présente les dossiers suivants :

- Deborah MIDDLETON est arrivée en France il y a moins de deux ans. Elle a recherché une maison en Dordogne puis en Limousin. Elle a eu un coup de cœur pour une maison de Gourdon-Murat qu'elle souhaité réhabilité en gîte haut de gamme. Elle demande de l'aide sur la construction d'une terrasse et d'un chantier de peinture. Elle dispose de nombreux contacts, notamment étrangers, qui constitueront sa clientèle. L'analyse de viabilité de la chambre économique est très favorable.

- Sarah CERISIER est pâtissière. Geoffroy DARAGON est boulanger. Ils souhaitent créer une boulangerie-pâtisserie itinérante sur le secteur de Treignac (Tulle, Uzerche, Pompadour).

Leur laboratoire de production est installé à Treignac. Idem pour leur siège social. Ils ont racheté les murs mais pas le fonds de commerce. 80% de leur matière première (y compris la farine) est produite en Corrèze et est issue de l'agriculture raisonnée. Ils travaillent avec des commerçants locaux (exemple : épicerie fine de David FARGES). Ils demandent des aides sur l'acquisition et l'installation d'un four

76-2019 aide économique CERISIER

Vu la convention économique validée par délibération 19-2018,
Vu la délibération 92-2018 concernant le démarrage des aides de CCV2M,
Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,
Vu la demande de la SARL CERISIER DARAGON et l'instruction complète de son dossier,
Selon les éléments de la fiche de synthèse et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la SARL CERISIER DARAGON d'au maximum 2 617.60 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

77-2019 Aide économique MIDDLETON

- Vu la convention économique validée par délibération 19-2018,
Vu la délibération 92-2018 concernant le démarrage des aides de CCV2M,
Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,
Vu la demande de la microentreprise La Grange Fleurie et l'instruction complète de son dossier,
Selon les éléments de la fiche de synthèse et l'instruction du dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 25 voix pour, 0 contre, 1 abstention:

- D'ATTRIBUER une aide économique à la microentreprise La Grange Fleurie d'un maximum de 1007.10 €
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

FPIC

Comme tous les ans, la com com doit délibérer sur la répartition du FPIC
Le président propose de renouveler les décisions prises les années précédentes, et qui sont cohérentes avec le budget déjà voté.

78-2019 répartition du FPIC 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- la répartition dérogatoire libre du FPIC suivante : 100% du prélèvement et 100% du reversement sur le territoire s'effectueront au niveau de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

Questions diverses :

RH et agents

Le Président rappelle le départ de Céline Fuentes qui est remplacé par MARGAUD JOURNOUX.
Il informe également du départ de Pierre SURRE et souhaite réunir le bureau à ce sujet.

Crédit relais

Le président informe que seule la caisse d'épargne a répondu à ce jour à la demande de crédits relais.
M. Germain répond qu'il va solliciter le crédit agricole pour une offre

MSP :

Le président informe que les travaux seront finis courant juillet dans les deux MSP. Il remercie Nicolas Granger pour le suivi remarquable qu'il a effectué.
Le bail est en cours de signature.

Médiathèque : antenne de Tarnac

Le président invite tous les conseillers communautaires à venir à

l'inauguration de l'antenne de la médiathèque sur Tarnac le 5 aout 2019 à 19h00.

Cette inauguration sera précédée d'un concert (18h00) et de lecture à partir de 17h

Ecole de musique

M. Rual expose les réussites de l'école de musique avec plus de 65 élèves et 5 professeurs.

Le studio d'enregistrement fonctionne et est utilisé par le collège, par le festival Kind of Belou, etc... Les inscriptions pour la prochaine année sont nombreuses.

M. Rual demande une aide de la com com pour l'acquisition d'un ou deux accordéons, achetés chez Maugein à TULLE.

79-2019 Subvention à l'école de musique

Le président propose de verser une subvention de 900 euros à l'école de musique pour faciliter la gestion des élèves.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'attribuer une subvention supplémentaire pour l'école de musique « atelier musical Vézère Monédières Millesources » de 900€
- charge le président de signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Chapelle des pénitents

Une campagne de dons a débuté sur le site <https://dartagnans.fr> pour démarrer les travaux de restauration de la chapelle des pénitents.

Il s'agit de traiter l'humidité et de restaurer deux tableaux.

Le Président remercie les membres.

La séance est levée vers 23h00

Le Président,

Le Secrétaire,

ANNEXE



Conseil communautaire le 26 juin 2019



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Treignac

Arrêt du projet de PLU



Conseil communautaire le 26 juin 2019

Rappel du projet de développement (PADD)

4 orientations pour conforter la place de pôle local

1. Intensifier la ville
2. Protéger les milieux
3. Protéger le patrimoine culturel
4. Soutenir l'attractivité touristique

Il s'agit de mobiliser 7,5 hectares de foncier pour permettre la production de 50 logements (1 200 m² de taille moyenne) à l'horizon 2030.

La traduction réglementaire

Les secteurs de développement prioritaires pour les nouveaux logements

La zone **U** (urbaine) : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **Uap**: sont autorisées les occupations et utilisations du sol destinées **aux habitations ; aux commerces et activités de services ; aux équipements d'intérêt collectif et services publics** ; ce secteur est par ailleurs entièrement dans le périmètre de l'AVAP
- **Ub**: sont autorisées les occupations et utilisations du sol destinées **aux habitations ; aux équipements d'intérêt collectif et services publics ; aux bureaux ; aux commerces de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle**
- **Ubp**: idem mais en plus dans le périmètre de l'avap

Zones et secteurs

Zone U

- secteur Uap
- secteur Ub
- secteur Ubp

Zone UL

- zone UT

Zone UX

- zone UX
- secteur UXpv

Zone 1AU

- secteur 1AUp

Zone 2AU

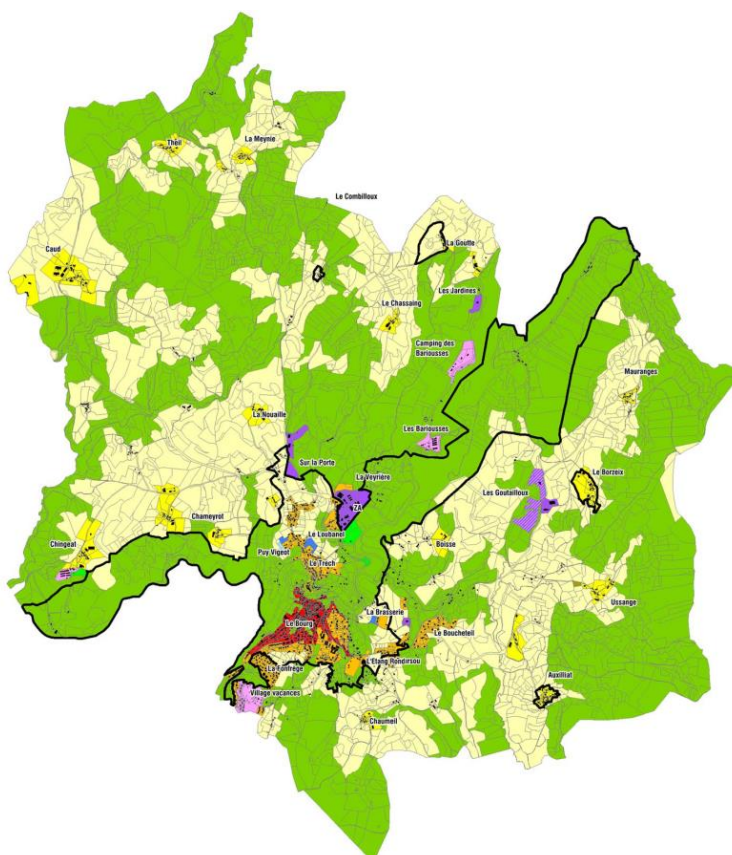
- secteur 2AUp

Zone A

- zone A
- secteur Ap
- secteur Ac
- secteur Acp
- secteur Al

Zone N

- zone N
- secteur Np
- secteur Ni
- secteur Nlp



Le lien entre l'AVAP et le PLU

Sur les secteurs de l'AVAP (indiqués «p») les constructions doivent respecter les deux règlements :

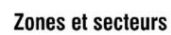
- celui de l'AVAP (aspect extérieur et paysage),
- celui du PLU (tous les autres domaines).

Les secteurs de développement prioritaires pour les nouveaux logements

La zone **AU** (à urbaniser) : les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation (réseaux à proximité)

Secteurs du Puy Vigot, du Loubanel et de la Brasserie.

- Il s'agit de secteurs avec Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Zone U

-  secteur Uap
 secteur Ub
 secteur Ubp

Zone UL

- zone UT

Zone UX

- zone UX
 secteur UXpv

Zone 1AU

- secteur 1AUp

Zone 2AU

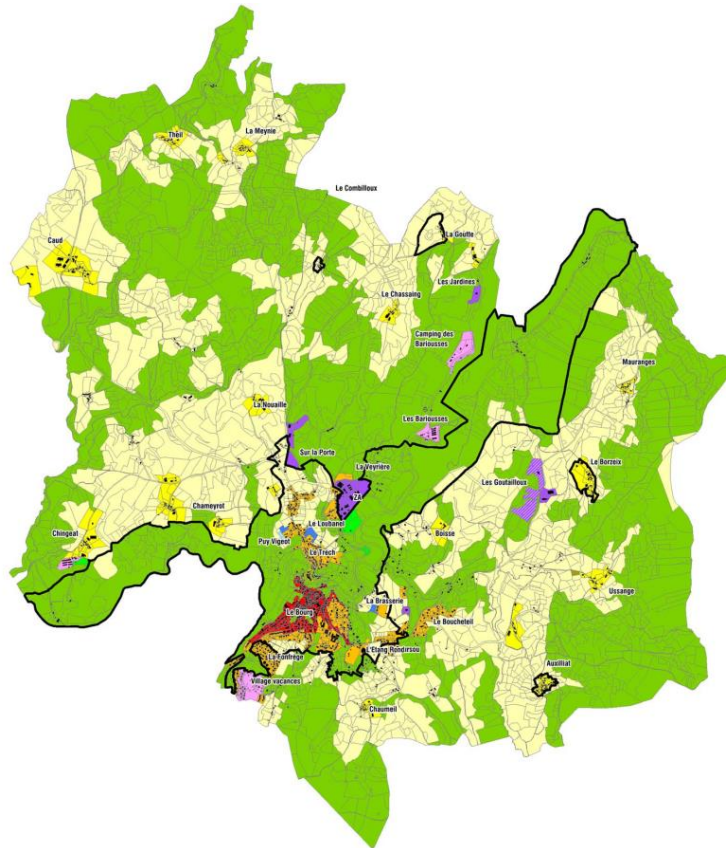
-
- secteur 2AUp

Zone A

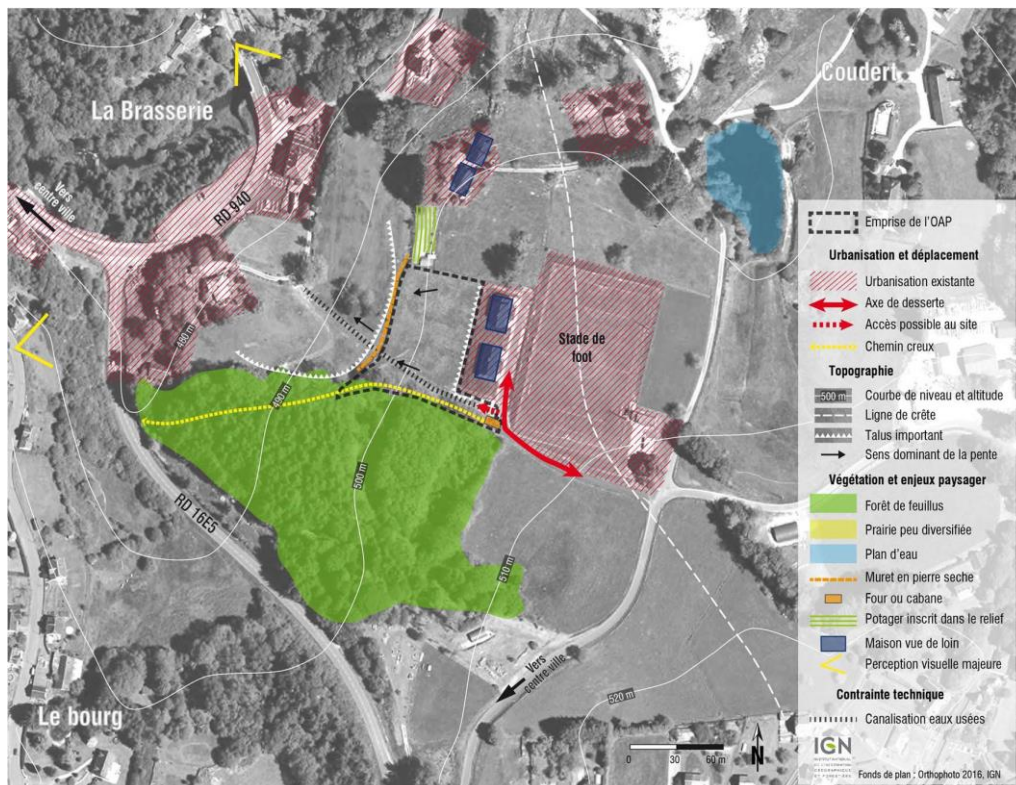
-  zone A
 secteur Ap
 secteur Ac
 secteur Acp
 secteur Al

Zone N

-  zone N
 secteur Np
 secteur NI
 secteur Nlp



Un exemple d'OAP: la Brasserie





Les zones urbaines à vocation d'activités économiques

- La zone **UX** destinée à :
 - à l'artisanat, au commerce de détail ;
 - au commerce de gros ;
 - aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
 - à l'industrie ;
 - aux entrepôts.

Secteurs de « Sur la porte », « les Jardines », « la Veyrière », « Coudert », « le Borzeix ».

- Le secteur **Uxpv** est destinée aux champs photovoltaïques :
Secteur « Le Goutailloux »

Zone U

- Zone UL**

- Zone UX**

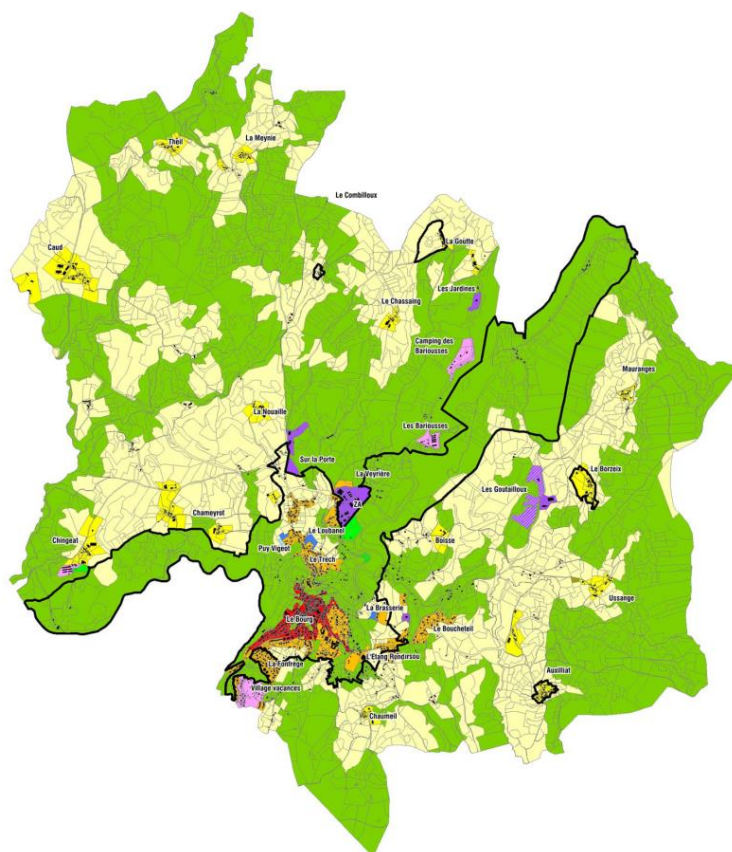
- Zone 1AU**

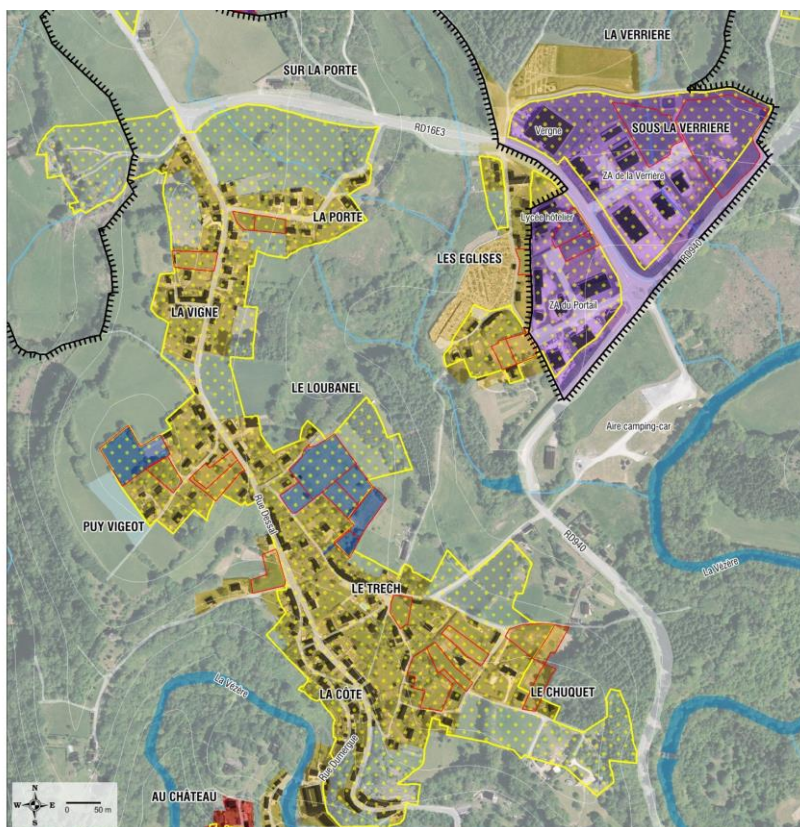
- Zone 2AU

- Zone A**

- Zone N**

-  zone N
 secteur Np
 secteur NI
 secteur Nlp





Les zones urbaines à vocation d'activités touristiques et de loisirs

- La zone UL destinée
 - aux hébergements hôteliers et touristiques ;
 - aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
 - aux équipements sportifs.

Il s'agit des zones du camping des Bariousses, des Bariousses (ancien CCAS), du village vacances du bourg et de celui de Chingeat.



Zone U

-  secteur Uap
 secteur Ub
 secteur Ubp

Zone UL

- zone UT

Zone UX

-  zone UX
 secteur UXpv

Zone 1AU

- secteur 1AUp

Zone 2AU

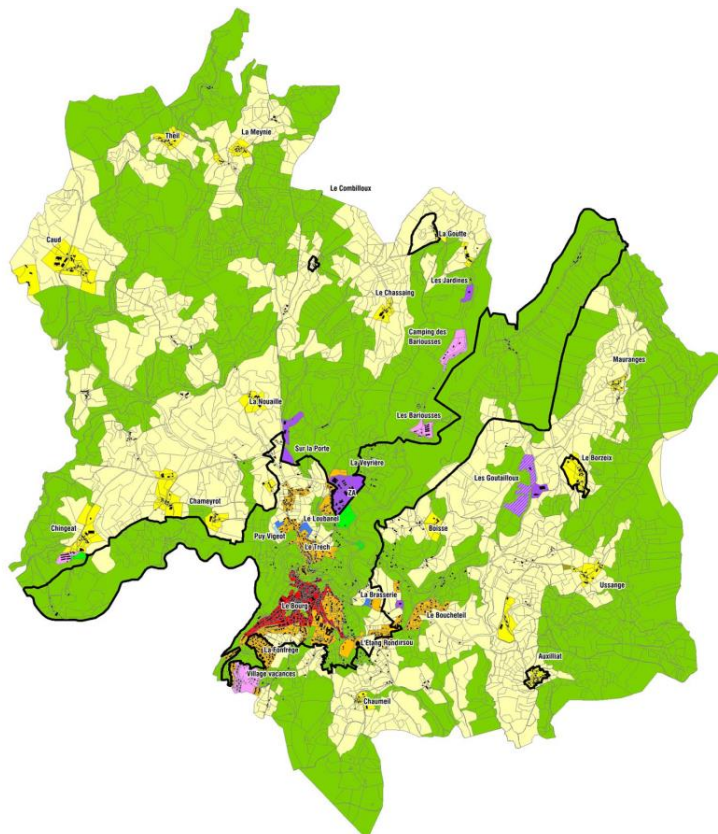
-
- secteur 2AUp

Zone A

-  zone A
 secteur Ap
 secteur Ac
 secteur Acp
 secteur Al

Zone N

-  zone N
 secteur Np
 secteur NI
 secteur Nlp



L'exemple de la zone des Barriousses (site communautaire)



DESTINATION	SOUS-DESTINATIONS	AUTORISEE	AUTORISEE SOUS CONDITION
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		
	Exploitation forestière		
Habitation	Logement		UL
	Hébergement		
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		
	Restauration		
	Commerce de gros		
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	Hébergement hôtelier et touristique	UL	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Cinéma		
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	UL	
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salles d'art et de spectacles		
	Equipements sportifs	UL	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public		
	Industrie		
	Entrepôt		
	Bureau		
	Centre de congrès et d'exposition		

Le règlement précise les prescriptions en matière de hauteur et implantation des constructions, concernant les façades, les toitures, les menuiseries, le traitement paysager des espaces non bâtis...

La zone agricole

- La zone **A** : terres agricoles protégées
- 5 secteurs :
 - Secteur Ac constructible pour l'activité agricole
 - En secteur A sont seulement autorisées les installations agricoles légères et démontables, les autres constructions agricoles le sont sous conditions
 - Secteur Acp et Ap: mêmes règles d'utilisation des sols mais en plus le règlement de l'AVAP s'impose
 - En secteur Al : toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles liées à la diversification touristique des exploitations.



La zone naturelle

- La zone N : secteurs de la commune protégés en raison leur caractère d'espaces naturels
- Secteurs :
 - N : presque quasiment inconstructible (à l'exception des extensions et annexes...)
 - NI : les occupations et utilisations du sol liées aux campings, aux habitations légères de loisirs, aux aménagements légers liés au canoë-kayak sont autorisées
 - Np et NIp : idem + AVAP

**Zone U**

-  secteur Uap
 secteur Ub
 secteur Ubp

Zone UL

- zone UT

Zone UX

-  zone UX
 secteur UXpv

Zone 1AU

- secteur 1AUp

Zone 2AU

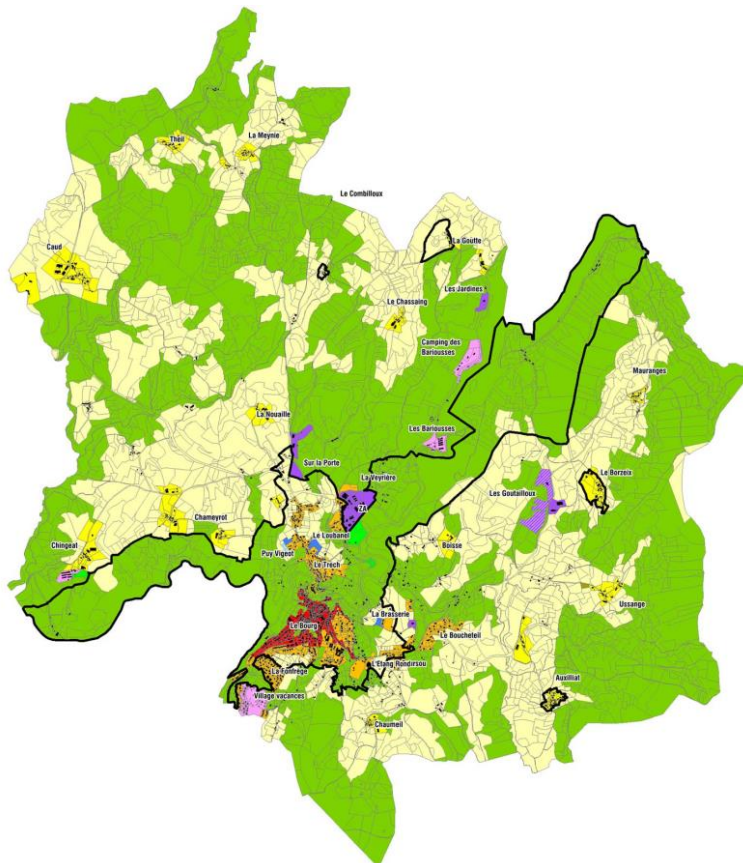
-
- secteur 2AUp

Zone A

-  zone A
 secteur Ap
 secteur Ac
 secteur Acp
 secteur Al

Zone N

-  zone N
 secteur Np
 secteur NI
 secteur Nlp



Secteurs demandes de dérogations (loi montagne)

